

Conseil général des Hauts-de-Seine

Dispositif *Initiatives Jeunes Solidaires*

Règlement d'attribution de l'aide départementale

1) OBJET

Le dispositif départemental *Initiatives Jeunes Solidaires* est un appel à projets visant à soutenir l'engagement de jeunes alto-séquanais en faveur de projets d'aide au développement et de solidarité internationale d'une durée de 1 à 12 mois.

Le montant de l'aide financière, modulable, est plafonné à 6000€ et ne peut excéder 50% maximum du budget prévisionnel du projet.

2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 : Conditions d'éligibilité relatives aux jeunes

Les participants aux projets doivent être âgés de 18 à 30 ans.

Le porteur de projet est l'interlocuteur unique du Département.

Il doit impérativement habiter, étudier ou travailler dans les Hauts-de-Seine. Il est à l'initiative ou fortement impliqué dans le projet d'aide au développement ou de solidarité internationale soumis. Il ne peut participer à plus de trois éditions du dispositif *Initiatives Jeunes Solidaires*.

2.2 : Conditions d'éligibilité relatives aux projets

Le projet proposé doit :

- s'inscrire dans l'axe thématique de la politique de coopération internationale départementale, à savoir le premier des huit Objectifs du millénaire pour le développement (la lutte contre la malnutrition et l'extrême pauvreté) ;
- se dérouler prioritairement dans l'un des pays ciblés par la politique de coopération internationale départementale;
- avoir une durée comprise entre 1 et 12 mois ;
- être porté par une association dont le siège social est en France ;
- présenter les caractéristiques d'un projet d'aide au développement ou de solidarité internationale abouti, notamment : pertinence au regard des besoins locaux, durabilité de l'action engagée, implication, réappropriation et renforcement des capacités des bénéficiaires ;
- prévoir des actions de restitution du projet sur le territoire des Hauts-de-Seine.

2.3 : Exclusion de projets

Sont exclus les projets pour lesquels :

- les conditions de sécurité des participants ne sont pas assurées ;
- les projets qui ne correspondent pas à des actions d'aide au développement ou de solidarité internationale telles que décrites dans le point 2.2., notamment :
 - les déplacements à dimension sportive (raid, tournois, etc.) ;
 - les voyages culturels ou de loisirs ;
 - les études ou diagnostics ne s'inscrivant pas dans des actions concrètes d'aide au développement ou de solidarité internationale ;
 - les projets uniquement destinés à l'aide d'urgence en situation de crise (conflit, famine, pandémie) ;
 - les emplois rémunérés.

3) DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, à remettre au plus tard à une date communiquée sur le site Internet, est constitué :

- 1) du dossier de demande de subvention complété et signé par le porteur de projet et le représentant de l'association ;
- 2) d'une présentation détaillée du projet, contenant un budget prévisionnel (trame à suivre fournie par le Conseil général);
- 3) d'une lettre sollicitant une contribution financière du Conseil général, précisant le montant de la demande, le pays concerné, l'intitulé du projet, le nom du porteur de projet et de l'association (modèle de lettre fourni par le Conseil général) ;
- 4) des pièces administratives suivantes :

Pour chaque participant qui habite, étudie ou travaille dans les Hauts-de-Seine :

- une photocopie de pièce d'identité ;
- un curriculum vitae ;
- si le participant habite dans les Hauts-de-Seine, un justificatif de domicile (au choix : facture d'eau, de gaz ou de téléphone fixe, certificat d'imposition ou de non imposition, attestation d'assurance logement). Si le participant habite chez ses parents, un justificatif de domicile parental devra être produit, accompagné d'une attestation d'hébergement ;
- si le participant étudie dans les Hauts-de-Seine et n'y habite pas, un certificat de scolarité ;
- si le participant travaille dans les Hauts-de-Seine et n'y habite pas, une attestation de l'employeur, une copie du contrat de travail ou une copie de la fiche de paie.

Pour l'association :

- une photocopie des statuts de l'association ;
- une photocopie de la parution au Journal officiel ;
- une photocopie du document attestant du n° de Siret de l'association,
- la liste des membres du Conseil d'administration ;
- le bilan de l'association ;
- le budget prévisionnel équilibré de l'association ;
- le compte de résultat de l'association ;
- le rapport d'activité de l'association ;
- un relevé d'identité bancaire.

- 5) des attestations de cofinancements par d'autres bailleurs au fur et à mesure de leur obtention.

Les éléments constitutifs du dossier de candidature peuvent être téléchargés sur le site Internet du Conseil général à l'adresse : www.hauts-de-seine.net rubrique Coopération internationale.

Ils peuvent être renvoyés :

- par voie électronique à cooperation-internationale@cq92.fr

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Conseil général des Hauts-de-Seine
Pôle Attractivité et Emploi
Direction du Développement Economique
Service Coopération et prospection internationale
2-16 Boulevard Soufflot
92015 Nanterre Cedex

4) ACCOMPAGNEMENT PROPOSE TOUT AU LONG DU PROJET

Un accompagnement pour la constitution des dossiers de candidature et la réalisation du rapport final est proposé par le Conseil général aux candidats en vue de la mise en place d'un projet d'aide au développement ou de solidarité internationale abouti.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre aux jeunes de :

- mieux appréhender la problématique de l'aide au développement ;
- acquérir des compétences techniques et méthodologiques liées au montage et au bilan de projets ;
- mettre en place une restitution de qualité sur le territoire des Hauts-de-Seine ;
- favoriser la réflexion collective sur l'expérience vécue par les participants aux différents projets.

L'accompagnement proposé prendra notamment la forme, le cas échéant, d'entretiens individuels ou collectifs préalables au projet, de courriers électroniques explicatifs, de réunions d'échange d'expériences post-projet.

5) SELECTION DES PROJETS

Un jury de présélection composé d'élus et, le cas échéant, de personnalités extérieures, étudie les projets éligibles.

Il est chargé de présélectionner les projets soumis au vote de la Commission permanente qui prend les décisions d'attribution de subvention.

La qualité et la pertinence des projets, leur réponse aux besoins locaux, leur appropriation par les bénéficiaires, leur durabilité, ainsi que l'investissement et l'implication des jeunes dans leur élaboration et la nature des actions de restitution menées sur le territoire des Hauts-de-Seine au retour sont des critères déterminants.

6) MODALITES DE VERSEMENT ET DE REVERSEMENT

Une convention entre le Département, le porteur de projet et l'association précisant les conditions d'attribution de la subvention est signée pour chacun des projets retenus par la Commission permanente.

70% de la subvention sont versés à la notification de la convention.

Le versement du solde de 30% maximum est conditionné à l'étude et à la validation, par le Département, du rapport final soumis par le porteur de projet.

Le rapport final est constitué de 4 éléments :

- le questionnaire-bilan qui permet d'apprécier le ressenti des participants sur la réalisation du projet dans sa globalité ainsi que sur les apprentissages personnels, professionnels et techniques qui en découlent ;
- le rapport technique qui permet d'apprécier les activités réalisées, leur pertinence et les éventuels obstacles rencontrés ;
- le rapport financier du projet. Il sera accompagné des photocopies des factures liées à la réalisation du projet à hauteur de la subvention attribuée par le Conseil général. Tout écart entre le budget prévisionnel et le budget réalisé donnera lieu à une justification écrite au sein du rapport financier.
- les justificatifs relatifs aux actions de restitution mises en place sur le territoire des Hauts-de-Seine, réalisées ou à venir. Dès lors que cela est possible, les agents du Département assistent aux actions de restitution des projets.

Le Département se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de la subvention allouée et, le cas échéant, de demander le remboursement de tout ou partie de la somme si :

- la subvention départementale représente plus de 50% du budget effectivement réalisé ;
- le premier versement déjà effectué est supérieur à la subvention départementale calculée en fin d'opération ;
- le projet n'est pas (ou partiellement) mis en œuvre ;
- le projet est non achevé dans un délai de 18 mois après le premier versement de l'aide.

7) CONTROLE DE L'EMPLOI DES FONDS

L'utilisation des fonds sera soumise au contrôle du Département tel que défini dans le point 7 et dans le respect de la législation en vigueur.

Tout contrôle, sur pièce et sur place, jugé utile aux fins de contrôle de l'emploi des fonds alloués, pourra être effectué par toute personne dûment mandatée par le Département.

8) OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS ET DES PARTICIPANTS

Le porteur de projet et les participants s'engagent à :

- être en recherche active de cofinancements ;
- réaliser le projet le plus conformément possible à sa présentation dans le dossier de candidature soumis au vote de la Commission permanente. Tout projet de modifications des activités prévues doit être soumis au Conseil général en précisant les raisons. Les modifications mises en œuvre devront être expliquées et justifiées par écrit dans le rapport final et ne doivent pas changer la nature du projet ;
- avoir un budget réalisé le plus conforme possible au budget prévisionnel ou avec des écarts justifiés par écrit ;
- participer aux actions de restitution des projets organisées par le Département (notamment Rencontres *Initiatives Jeunes Solidaires*) et mener des actions de restitution propres au projet réalisé destinées à un public le plus large possible ;
- contracter une assurance voyage.

En outre, le porteur de projets s'engage plus particulièrement à :

- informer l'ambassade de France dans le pays où le projet est réalisé de la présence des participants au projet ;
- rendre le rapport final complet constitué des 4 éléments précités et réalisé en collaboration avec les autres participants au projet.